

Affiché et transmis aux élus le 10 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 27 janvier 2022

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent (à partir du point II), Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme CALVEZ Marie-Annick, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien.

Absents excusés : Mme NECTOUX Michaëlle donne tout pouvoir à Mme MOISAN Murielle, M. PENNANGUER Patrick donne tout pouvoir à Mme LE BIHAN Christine, Mme HAMON Sandrine donne tout pouvoir à M. GAUDIN Vincent, Mme MENAGER Clémence donne tout pouvoir à Mme LE BIHAN Christine, Mme SALAUN Marion, M. LEMAITRE donne tout pouvoir à Mme CALVEZ Marie-Annick.

M. LEROUX Patrice est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 16 décembre 2021** est approuvé à l'unanimité.

I - INSTANCES

Fonctionnement des assemblées : institutions de la commune

La maire informe l'assemblée communale de la démission de Madame KUHN DE CHIZELLE Sylvie de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet a été informé de cette démission.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Julien MEVEL, candidat suivant sur la liste *Plessé, toujours solidaire et dynamique* a donc été convoqué pour siéger en remplacement de Madame Sylvie KUHN DE CHIZELLE.

La maire installe Julien MEVEL dans ses fonctions d'élu communal.

Il est proposé à l'assemblée communale de remplacer l'élue démissionnaire au sein des différentes commissions et instances communales dont elle faisait partie et ce, dans les mêmes conditions et formes qui ont prévalu lors de la constitution desdites commissions le 11 juin 2020, à savoir :

1°/ Comités et instances (article L 2121-22 du CGCT)

Remplacement de Mme KUHN DE CHIZELLE dans les instances suivantes :

- Comité administration générale et gestion des ressources ;
- Comité cohésion sociale, emploi et solidarité ;

La maire invite Julien MEVEL à préciser dans quels comités il souhaite siéger. Il se déclare intéressé par le comité « Administration générale et gestion des ressources ».

Marie-Annick CALVEZ souhaite intégrer le comité « Cohésion sociale, emploi et solidarité ».

2/ Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (article 3 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 et article 31 du décret n°85-603 du 10 juin 1985)

Il convient de remplacer Sylvie KUHN DE CHIZELLE au sein des CT et CHSCT dans lesquels elle était membre titulaire.

Madame la Maire invite les élus intéressés, à se faire connaître.

Marie-Annick CALVEZ précise qu'elle souhaite passer titulaire et laisser sa place de suppléante à Julien MEVEL.

3/ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément à l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le siège vacant au CCAS est pourvu dans l'ordre de la liste. Marie-Annick CALVEZ est donc désignée pour siéger au CCAS.

La maire propose au conseil municipal d'approuver ces choix par un vote.

Il est répondu à Marie-Odile POULIN que le tableau des comités composés d'élus et de VIP sera mis à jour et de nouveau transmis à l'ensemble des conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la désignation de Julien MEVEL comme membre du comité « Administration générale et gestion des ressources » ;
- APPROUVE la désignation de Marie-Annick CALVEZ comme membre du comité « Cohésion sociale, emploi et solidarité » ;
- APPROUVE la désignation de Julien MEVEL au sein des CT et CHSCT comme membre suppléant et PRÉCISE que Marie-Annick CALVEZ devient donc membre titulaire ;
- PREND ACTE de la désignation de Marie-Annick CALVEZ comme représentant de la commune au conseil d'administration du CCAS ;
- PREND ACTE des différents mouvements au sein des comités : Eric BELLANGER quitte le comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture » et intègre le comité « Développement économique, tourisme et attractivité », Bruno LEMAITRE quitte le comité « Agriculture, alimentation et environnement et biodiversité »

La présente délibération est **APPROUVEE** par 27 voix POUR, à l'unanimité des présents.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter dans le détail les crédits qui seront prévus au budget primitif 2022 de la commune de Plessé mais de définir les orientations tant en fonctionnement qu'en investissement du projet de budget primitif de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire est organisé au sein du conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Celui-ci s'effectue sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération.

Le rapport sur les orientations budgétaires a été présenté au comité « Administration générale et ressources humaines » le 25 janvier 2022.

Aurélien MEZIERE donne le contexte économique et financier au niveau national et communal.

Au niveau national et international, après une baisse généralisée du Produit Intérieur Brut à l'échelle mondiale provoquée par l'épidémie de COVID-19, celui-ci a repris sa croissance en 2021 mais cela génère des tensions et des incertitudes. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à

5,7 % en 2021 puis ralentirait à 4 % en 2022. Pour la France, l'INSEE table sur une croissance du PIB de 3 % en 2022.

Le gouvernement compterait davantage sur la reprise de l'activité économique que sur des mesures structurelles de hausse des recettes ou de baisse des dépenses pour ramener les finances publiques à l'équilibre. En parallèle, il a dévoilé un plan d'investissements publics de long terme, « France 2030 », qui vise à relancer durablement la croissance économique tout en répondant aux enjeux écologiques.

La loi de finances 2022 contient peu de nouveautés pour les collectivités. La mesure la plus notable est sans doute la réforme des indicateurs financiers utilisés pour le calcul de certaines dotations aux collectivités (potentiel fiscal et potentiel financier).

Au niveau communal, Plessé reste la deuxième commune de l'agglomération en termes de population, même si la croissance démographique connaît un tassement depuis 2019.

En ce qui concerne les principaux ratios financiers, on constate un tassement des ressources et une augmentation des dépenses sur l'exercice 2020 avec une réduction des capacités d'autofinancement nettes, sans doute en grande partie pour cause d'épidémie de COVID-19. Il conviendra de rester prudent dans les choix financiers de la commune à l'avenir, la pandémie et les multiples soubresauts économiques qui la suivent démontrant la nécessité de conserver des marges de manœuvre pour anticiper les futurs chocs, dans un contexte incertain du fait des changements environnementaux en cours.

Les **recettes réelles de fonctionnement** ont augmenté de 220 000 € entre 2020 et 2021 pour atteindre environ 4 785 000 € (+ 5 %), alors que lors du débat d'orientation budgétaire 2020, il avait été retenu une hypothèse de stabilité. Néanmoins, les dépenses réelles de fonctionnement ont également fortement augmenté.

Première ressource de fonctionnement de la commune, les recettes des impôts et taxes continuent leur progression, avec une croissance de 9 % entre 2020 et 2021, pour atteindre 2,26 millions d'euros. Cette hausse s'explique par la poursuite de l'augmentation importante des produits des droits de mutation (303 000 € en 2021, contre 223 000 € en 2020), preuve du dynamisme du marché de l'immobilier à Plessé. A noter la croissance des produits des impôts directs à hauteur de 8 % (taxe foncière et coefficient correcteur de la suppression de la taxe d'habitation : 1,7 M €).

Les dotations, subventions et participations diminuent de 100 000 € par rapport à 2020, s'expliquant essentiellement par la transformation de la compensation de la TH en recette fiscale, le montant global de dotation globale de fonctionnement (DGF), restant relativement stable.

Les autres produits de fonctionnement consistent essentiellement en :

- Produits des services et du domaine : 552 000 € (+150 000 €). Cette augmentation s'explique essentiellement par le rattrapage des recettes de restauration scolaire, après une année 2020 perturbée par les confinements, ainsi que la régularisation de redevances d'occupation du domaine public non perçues les années précédentes (près de 60 000 €).
- Revenu des immeubles : 85 000 €.

Afin d'adopter une approche prudente en cette période d'incertitude, il est proposé de prévoir une stagnation des recettes autour de 4,8 millions d'euros en 2022.

Marie-Annick CALVEZ souligne qu'au vu de la progression des produits de recettes liées aux impôts et taxes et tout particulièrement grâce à la bonne dynamique actuelle du marché de l'immobilier et de l'ensemble des produits fiscaux, il n'est pas prévu d'augmentation de la taxe foncière en 2022. Elle ajoute qu'on ne peut que souhaiter la poursuite de cette dynamique pour les années à venir mais l'impact de la crise COVID, avec la recherche d'une autre qualité de vie, sera-t-il un comportement durable ? et donc pourrons-nous poursuivre une stabilité de la T.F ? Elle souhaite connaître le coût global qu'engendre la crise sanitaire.

La Maire lui répond que des comptes analytiques vont être mis en place pour un meilleur suivi de toutes les dépenses.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en forte augmentation en 2021 (+11 %, soit presque 430 000 €). Le renforcement du personnel pour le respect des protocoles COVID-19 et

l'augmentation du coût des matières premières expliquent en partie cette hausse. Il convient désormais de stabiliser les dépenses de fonctionnement, et notamment les charges à caractère général et les dépenses de personnel, qui représentent plus de 80 % des dépenses réelles de fonctionnement et dont la croissance est particulièrement dynamique.

Les charges à caractère général ont cru de 23 % entre 2020 et 2021 (+ 230 000 €). Les achats de repas pour la restauration scolaire ont retrouvé leur niveau de 2019 (128 000 € contre 105 000 € en 2020), mais cette hausse est à mettre en parallèle avec l'accroissement des recettes de vente de repas, qui retrouvent aussi leur niveau de 2019.

Les dépenses de fluides pour les bâtiments (énergies, eau) augmentent d'environ 10 % (+ 20 000 €) et avaient déjà connu une augmentation similaire entre 2019 et 2020, soulignant l'importance de maîtriser les consommations et de poursuivre la rénovation du patrimoine bâti de la commune.

Les achats de matériels et fournitures sont en diminution mais les prestations extérieures pour l'entretien et les réparations sont en forte augmentation. La hausse s'explique essentiellement par la mise en place du marché de prestation d'entretien des terrains de football comprenant les robots de tonte, pour environ 40 000 € annuels.

Aurélië MEZIERE précise que cette dépense devrait diminuer après la construction du terrain synthétique.

Pour 2022, afin de conserver des marges de manœuvre en investissement et éviter tout dérapage dans les années à venir, il est proposé de limiter les charges à caractère général à 1,1 M €, contre près de 1,23 M € en 2021. Pour éviter tout débordement, des enveloppes vont être définies strictement par services, qui seront suivies attentivement durant toute l'année et toute augmentation devra être compensée par une baisse d'un autre poste.

Les dépenses de personnel sont celles qui connaissent la plus forte hausse en valeur (+328 000 € entre 2020 et 2021) pour atteindre un total de 2,3 M €, essentiellement du fait de l'augmentation forte du volume de rémunération du personnel titulaire et des cotisations sociales correspondantes (+ 298 000 € pour ces deux postes), qui s'explique par les créations de postes effectuées ces trois dernières années.

Si cette forte hausse s'explique par l'intégration du service de voirie intercommunal (183 000 € en 2021), le recrutement d'un agent pour l'Espace France Service (subventionné par l'État à hauteur de 30 000 €) et la nécessité d'un rattrapage en matière de recrutements pour répondre à la croissance démographique des années passées, il est proposé de stabiliser la masse salariale à son niveau actuel pour 2022. En 2023, les dépenses de personnel augmenteront à nouveau, du fait de la reprise de la cantine en régie directe. Cela permettra de mieux maîtriser les coûts de production des repas et réduira les charges à caractère général, tout en participant au développement économique local, grâce à une politique d'achat en circuit court.

La mise en place d'une analytique comptable sur les dépenses de personnel fin 2020 permet désormais de suivre au plus près les évolutions des besoins des services. Le déploiement d'un logiciel de gestion RH dans le cours de l'année permettra un suivi détaillé des coûts de chaque poste, suivi que le Centre de gestion, actuel gestionnaire des paies de la commune, est dans l'incapacité de nous fournir.

Les charges de gestion courante s'élèvent à 702 000 € en 2021 et comprennent essentiellement :

- les participations et subventions à divers organismes : 372 000 € (CCAS, SDIS, Redon Agglomération, SPL La Roche, ...) ;
- les écoles privées : 155 000 € ;
- les indemnités et la formation des élus : 114 000 € ;
- les subventions aux associations : 33 000 €.

Pour 2022, il est envisagé de prévoir environ 750 000 € pour ce poste.

Marie-Annick CALVEZ précise qu'il est louable de jouer la prudence au niveau des inscriptions budgétaires mais les marges de manœuvre restent très limitées car 80% des dépenses sont incontournables voire appelées à évoluer en raison des augmentations des matières premières, des fluides et des frais et charges de personnel, même à effectif constant.

Elle ajoute que des économies pourraient se dégager sur les charges à caractère général car plusieurs postes avaient bénéficié de hausses conséquentes par rapport à 2020 (80 000 € pour les comités, 45 900 € pour les travaux en régie, 46 500 € pour des travaux de peinture intérieure, inscrits à tort en investissement, ...).

Elle précise qu'en 2021 le chapitre concernant les charges de personnel et frais assimilés avait connu une hausse importante des crédits budgétaires en lien avec l'impact d'emplois temporaires liés au COVID, avec des embauches fin 2020 d'un nouveau DCS et d'un cadre B, embauches indispensables, soit 154 000 €, mais qui se stabiliseront en 2022. En 2021, le cabinet Bizolon a réalisé une 2^{ème} mission d'audit auprès des agents de la restauration et de l'entretien. Elle s'interroge sur la possibilité de lancer une 3^{ème} mission en 2022 auprès des agents des services techniques. Aurélie MEZIERE lui répond que le comité travaillera sur ce projet en 2023.

Elle rappelle qu'il est prévu une reconduction de la masse salariale, donc cela sous-entend-il qu'il n'y aura pas d'embauche à court terme ?

Marie-Annick CALVEZ s'interroge sur les conséquences qu'engendrerait le départ d'une commune du service de voirie intercommunal. Thierry LOHR lui répond que le budget annexe doit être équilibré, les charges seraient donc réparties différemment. Il ajoute également que d'autres communes seraient intéressées pour intégrer le service.

Les **recettes d'investissement** proviennent principalement de trois sources :

- Les dotations et subventions (Etat, région, département, intercommunalité...);
- Les ressources propres (autofinancement et résultats reportés);
- L'emprunt.

Attribuées sur critères pour soutenir un projet correspondant aux orientations portées par le financeur, la commune a reçu un nombre important de notification de subventions, pour un total de 594 525 €. Le montant réellement perçu sur l'exercice est inférieur (288 000 €), car de nombreux projets sont encore en phase préparatoire et les montants ne seront versés qu'à la réalisation du projet.

La commune a d'ores-et-déjà déposé des demandes auprès de la sous-préfecture au titre de la DETR et de la DSIL (215 000 €) :

- 175 000 € pour le projet Hameau léger du Pont-Rialland ;
- 50 000 € pour le financement des études de l'Espace santé.

D'autres subventions pourront être sollicitées, en fonction des opportunités et de l'état d'avancement des projets. Ainsi, le plan cœur de bourg du département pourrait permettre de recevoir environ 600 000 € sur la durée du mandat, tandis que 300 000 € devraient pouvoir être obtenus de la part de la CAF pour la rénovation de la Roche.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement prévoit un redressement de la capacité d'autofinancement entre 2021 et 2022 grâce à la stabilisation des dépenses de fonctionnement par un encadrement et un suivi renforcé à l'aide des nouveaux outils de gestion déjà déployés et ceux qui le seront dans le courant de l'année.

Enfin, les ressources propres proviennent également de la section d'investissement elle-même :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé était à zéro en 2021, le choix ayant été fait de conserver l'intégralité du résultat en section de fonctionnement au vu des incertitudes liées au COVID-19 et parce que les autres ressources d'investissement suffisaient à couvrir les dépenses. Considérant que les dépenses d'équipement seront en hausse en 2022, il pourra être envisagé de l'abonder cette année.
- Le résultat reporté de la section d'investissement de l'exercice précédent : 752 000 € en 2021, contre 175 000 € prévu pour 2022. Cette différence de résultat s'explique par le choix fait de ne pas abonder l'excédent de fonctionnement capitalisé l'an dernier.
- La commune n'a pas emprunté depuis 2019. Considérant l'ensemble des projets prévus, le recours à l'emprunt devra sans doute être envisagé cette année, pour un montant d'environ 1 million d'euros. La période est favorable, les taux restants encore très bas.

Les restes à réaliser correspondent aux engagements pris ou reçus sur l'exercice, mais n'ayant pas encore été réalisés comptablement.

En dépenses, ils s'élèvent à 427 873,23 € et correspondent aux travaux et études en cours d'exécution (liaison douce Beauséjour-Rozay-Canal ; études Espace santé et Hameau léger ; création du restaurant et des WC à l'école de la Ronde ; achats d'équipements...).

En recettes, ils s'élèvent à 853 886,28 € et correspondent aux subventions notifiées pour les projets de la commune. Marie-Annick CALVEZ souhaiterait en avoir le détail.

Elle demande si les travaux en régie seront revus à la baisse en raison des économies envisagées sur le chapitre des charges à caractère général.

Elle estime un peu optimiste ou ambitieux de prévoir d'ici la fin de la mandature 600 000 € du Département pour le plan Cœur de bourg et 300 000 € auprès de la CAF pour la rénovation énergétique de la Roche et l'aménagement d'un pôle enfance-jeunesse sur ce site dans la mesure où les dossiers ne sont qu'à leurs prémices, notamment celui de l'aménagement du cœur de bourg. Aurélie MEZIERE lui indique que le Plan cœur de bourg pourra financer les projets d'équipement déjà prévus (Espace santé, Domaine de La Roche).

Concernant les **dépenses d'investissement**, hors nouvel emprunt, la charge annuelle de la dette restera stable jusqu'en 2028, décroissant progressivement de 400 000 € à 365 000 € annuel, intérêt et capital.

Pour l'année 2021, le remboursement du capital de la dette représentera une dépense d'investissement de 305 000 €, en légère augmentation par rapport à l'an dernier : la maturité des emprunts avançant, à échéance constante, il est payé moins d'intérêts et plus de capital.

Les travaux en régie sont des opérations réalisées par les services municipaux et pouvant faire l'objet d'une intégration à l'actif de la commune (construction d'un bâtiment ou d'un équipement par exemple), en comptabilisant les matériaux utilisés et le temps passé par les agents.

Le suivi des travaux en régie a plusieurs intérêts d'un point de vue comptable et financier :

- Améliorer la fiabilité comptable, en intégrant à l'actif les biens créés lors de ces travaux ;
- Percevoir le FCTVA sur la valeur des matériaux utilisés ;
- Intégrer en investissement les surcoûts liés aux chantiers en régie en section de fonctionnement (coût des matériaux, temps agent) afin de rendre plus sincère le résultat de la section de fonctionnement.

Jusqu'à présent, ces opérations n'étaient pas comptabilisées. A des fins de sincérité comptable, mais aussi pour valoriser le travail des agents, ces travaux en régie font l'objet d'un suivi depuis 2021. Ont ainsi été réalisés en régie, pour un total de près de 28 000 € :

- Des travaux d'accessibilité à la salle René Havard : 14 337,89 € ;
- Des travaux dans le cadre de la création du restaurant et des toilettes à l'école de la Ronde pour 13 358,64 €.

En 2021, la commune a engagé 70 % du montant d'opérations d'équipement prévu. Les opérations où le taux de réalisation est le plus faible sont :

- La construction d'un Rury-stade au Coudray, du fait du choix du comité de lancer une réflexion plus large sur l'aménagement de l'ensemble de la zone. Le projet va rentrer en phase opérationnelle en 2022.
- La création d'une liaison douce entre Beauséjour, Rozay et le canal, du fait des nombreuses négociations nécessaires avec les riverains et le département pour l'aménagement de Rozay, ainsi que le retard pris par ENEDIS pour réaliser les travaux d'effacement de réseau à Rozay.
- Les travaux à l'école de La Ronde, car ils ont été réalisés en grande partie en régie, ce qui a permis de réduire fortement le budget du chantier.

Marie-Annick CALVEZ précise que certains dossiers ont soit délibérément été reportés, soit retardés pour des raisons techniques indépendantes de la municipalité. Afin de gagner du temps, ne serait-il pas possible d'entamer les travaux à Beauséjour en attendant que se débloquent ceux au niveau de Rozay. Vincent GAUDIN lui répond que la permission de voirie pour Beauséjour a été déposée la semaine dernière et le début des travaux devraient démarrer d'ici peu.

Pour terminer le débat, Aurélie MEZIERE présente la perspective pluriannuelle des projets. En tablant sur une stabilisation de la CAF brute entre 550 000 € et 600 000 € sur le reste du mandat, le volume d'investissements maximum sur la période 2022-2026, hors financement par les subventions, est estimé à 6 000 000 €, pour garantir sur le long terme l'équilibre budgétaire de la commune.

Les projets déjà lancés représentent, pour la période 2022-2023, un volume estimé à 5 000 000 €, études, travaux et TVA inclus. Ils peuvent donc être financés sans risque, d'autant plus que certains d'entre eux seront générateurs de recettes nouvelles (Maison Petitjean, Hameau léger).

Il est proposé de flécher le reste, environ 1 million d'euros, en enveloppes annuelles de 200 000 € affectées aux projets de renouvellement du matériel communal et aux divers petits travaux d'aménagement des bâtiments et des espaces publics.

Ce montant de 6 millions d'euros reste un plancher, car les capacités d'investissement peuvent être accrues par de nouvelles recettes, notamment en s'appuyant sur le levier des subventions. Ainsi, seulement pour les projets déjà lancés, il pourrait être perçu de 750 000 € à plus d'1,5 millions d'euros de nouvelles subventions, accroissant d'autant les capacités de financements de nouveaux projets, qui pourront eux-mêmes faire l'objet de soutiens financiers, de la part de l'Etat (DETR/DSIL, France Relance), de l'agglomération (Fonds de concours), ainsi que de la Région, du Département et d'autres partenaires (CAF pour l'accueil de loisirs à La Roche par exemple).

Aurélie MEZIERE confirme à Marie-Annick CALVEZ que la différence de 101 779,34 € pour le budget annexe Malagué 2 correspond à la somme des lots dont la signature d'achat n'a pas encore été réalisée chez le notaire, l'ensemble des lots ayant reçu un compromis signé.

Rémi BESLE souhaiterait une présentation différente, intégrant un débat d'orientation politique. En effet, certains comités travaillent sur des projets sans dépenser d'argent donc n'apparaissent pas dans cette présentation.

La Maire lui répond qu'il est essentiel de respecter le cadre réglementaire mais qu'il pourra être intégré la prochaine fois un chapitre sur les projets de l'ensemble des comités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires 2022 présenté ;
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : débat sur la mise en place de la protection sociale complémentaire

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 % de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du premier trimestre, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20 % d'un montant de référence précisé par décret,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50 % minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le conseil est invité à prendre acte de cette présentation et à débattre.

Murielle MOISAN précise que différentes propositions seront discutées en comité technique avant d'être suggéré aux agents.

Le conseil municipal :

➤ PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021

Ressources humaines : modalités de remboursement des charges de personnel et des frais d'administration générale par le budget annexe « service de voirie intercommunal » au budget général

Vu le CGCT,

Vu les instructions budgétaires M14 et M4,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour le SVI doit être pris en charge par le budget correspondant,

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution.

Suite à la dissolution du SIVU de St Nicolas de Redon au 31 décembre 2019, le personnel du syndicat a été repris par la commune de Plessé. Le service de voirie intercommunal est désormais géré dans un budget annexe administré par Plessé, avec une facturation des prestations aux communes adhérentes au service par l'intermédiaire d'une convention.

Afin de simplifier la gestion administrative notamment d'avoir à instruire deux « trains de paie », les charges de personnel sont supportées par le budget principal durant l'exécution comptable de l'exercice.

Par une régularisation d'écritures en fin d'exercice (une dépense pour le budget annexe, une recette pour le budget principal), elles sont ensuite remboursées.

Les charges de personnel comprennent : les cotisations, les taxes sur rémunération, la rémunération principale, les régimes indemnitaires, la médecine du travail, les visites médicales, le COS

La comptabilité analytique du budget principal permettra de dégager les montants correspondants, estimé à environ 185 000 € pour 2022.

Un état liquidatif faisant apparaître les différents coûts de refacturation sera établi chaque fin d'année (journal de paie des agents concernés).

Il est précisé que le montant indiqué correspond au coût des 5 agents du service. Cette refacturation est déjà effectuée mais le Service de Gestion Comptable de Redon exige une délibération pour acter cette procédure. Les frais de gestion administrative seront débattus entre toutes les communes lors de la prochaine réunion le 28 février 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE le principe de refacturation des charges de personnel afférentes au service de voirie intercommunal au budget annexe correspondant ;

➤ AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

III – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Adhésion : Club des Villes et Territoires Cyclables

Créé en 1989, le Club des villes et territoires cyclables (CVTC) est l'association des collectivités engagées pour le développement des politiques cyclables. Sa mission est de faire reconnaître le vélo comme un véritable moyen de transport quotidien et de développer la pratique et son accessibilité dans l'ensemble des territoires. Le Club des villes et territoires cyclables fédère aujourd'hui plus de 200 adhérents représentant plus de 2 000 territoires. Il rassemble des collectivités de toutes tailles (villes, EPCI, départements, régions, ...). Cette diversité de territoires constitue la richesse du réseau et nourrit les propositions portées auprès des pouvoirs publics. Le comité « *Développement économique, tourisme et attractivité* » propose au conseil municipal d'adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables.

En rejoignant le CVTC la commune pourra :

- **Bénéficier d'un réseau d'échanges et d'expertises** : la diversité des territoires représentés au sein du club fonde la richesse de ce réseau d'experts et permettra à la commune de développer les modes actifs et l'intermodalité grâce à des solutions adaptées aux spécificités de notre territoire
- **Bénéficier de l'ensemble des ressources et travaux produits par le club et ses partenaires** : guide des coûts et des aménagements cyclables, fiches actualisées des financements vélo, analyse des politiques mobilités, point régulier sur l'évolution réglementaire, revue du Club Ville & Vélo... Ces documents sont à destination des élus et techniciens afin de les accompagner et d'enrichir leur travail quotidien
- **Participer à des groupes de travail**, des rencontres nationales ou régionales, des salons professionnels, permettant d'aborder et d'échanger sur tous les sujets d'actualités souhaités par les élus et les techniciens du club
- **Valoriser le savoir-faire et les réalisations** de la collectivité lors d'événements et de rencontres, par l'intermédiaire du réseau presse de l'association, du site internet et de l'ensemble de ses réseaux

L'adhésion est soumise à une cotisation de 225 € et l'achat de 2 abonnements à la revue Ville & Vélo au prix de 22 € l'abonnement soit un total de 269 €. L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Eric BELLANGER demande à reporter ce sujet dans la mesure où il n'a pas été débattu en comité, comme annoncé précédemment, mais seulement en groupe de travail économie. L'ensemble des membres du comité n'ont donc pas été informé de ce souhait d'adhésion.

L'assemblée communale accepte le report du sujet au conseil de mars.

IV – CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Patrimoine communal : bilan de la gestion du patrimoine immobilier 2021

La Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Cet article prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Le conseil municipal est invité à approuver le bilan pour l'année 2021.

Nature des opérations	Commentaires
Acquisitions	
Acquisition des parcelles YK 169 et 170 au Bas Trémard	Acquisition des parcelles YK 169 et 170 au Bas Trémard d'une superficie de 370 m ² pour 370,00 €. Ces parcelles font parties intégrantes du chemin rural n°103.
Acquisition des parcelles BI 704 - 706 - 708 - 845 et 847 rue de la Tahinière	Acquisition à titre gratuit des parcelles BI 704 - 706 - 708 - 845 et 847 rue de la Tahinière. Il s'agit de régulariser une situation suite à un enregistrement auprès de la notaire non effectué.
Cessions	
Cession de la parcelle Z 292 à Lambaison	Cession de la parcelle Z 292 à Lambaison pour 23 730 €
Cession du lot n°4 à Malagué 2	Cession du lot n°4 du lotissement de Malagué 2 pour 20 803,68 €
Cession du lot n°5 à Malagué 2	Cession du lot n°5 du lotissement de Malagué 2 pour 20 662,99 €
Cession de la parcelle YH 290 au Bas Trémard	Suite à l'enquête publique de 2020, cession de la parcelle YH 290 au Bas Trémard d'une superficie de 152 m² pour 152 €
Cession des parcelles YE 247 et 248 à la Mignonnois	Suite à l'enquête publique de 2020, cession des parcelles YE 247 et 248 à la Mignonnois d'une superficie de 345 m ² pour 345 €
Cession de la parcelle YK 166 au Bas Trémard	Cession de la parcelle YK 166 au Bas Trémard d'une superficie de 19 m² pour 19,00 €.

Thierry LOHR précise que tous les terrains dans les différents lotissements ont reçu un compromis signé mais que l'achat définitif auprès de la notaire n'est pas encore réalisé.

Eric BELLANGER souhaite savoir s'il reste des terrains communaux sur la commune.

Thierry LOHR lui répond que plusieurs projets sont en cours, notamment la résidence seniors, les hameaux légers, ... Il ajoute que 58 permis de construire pour des nouveaux logements ont été déposés cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ APPROUVE le bilan 2021 de la politique immobilière menée par la collectivité de façon cohérente et dans l'intérêt de son patrimoine

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

Redon Agglomération : conseil en énergie partagé

REDON AGGLOMERATION a ouvert à la fin de l'année 2021 une mission énergie dont l'un des principaux rôles est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via le Conseil en Energie Partagé - CEP. Ce service repose sur la mise à disposition d'un conseiller énergie, pour toutes les communes de l'EPCI et qui a pour tâches :

- L'accompagnement à la gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public) ;
- Le conseil sur la réduction des consommations d'eau et d'énergies, à confort au moins identique ;
- L'accompagnement énergétique des communes dans le cadre de leur projet de construction ou de rénovation ;
- L'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux.

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), et la Région Bretagne, conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier sur 3 ans.

Afin de bénéficier du service, il est proposé de signer trois conventions :

- Avec Redon Agglomération pour adhérer au service de CEP
- Avec Redon Agglomération pour la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) de la commune ;
- Avec la Région Bretagne pour permettre la gestion regroupée des CEE sur sa plateforme numérique.

La convention « CEP » signée avec Redon Agglomération encadre les conditions de l'intervention du CEP et le coût du service :

- 0.13 € par habitant (Pop DGF 2020) pour 2022
- 0.30 € par habitant (Pop DGF 2021) pour 2023
- 0.45 € par habitant (Pop DGF 2022) pour 2024

L'évolution de la cotisation annuelle a été fixée à 3% par an à partir de 2024. Les participations au service pourront être ajustées par avenant en année n+1 en fonction des dépenses et recettes réelles et de la dégressivité des aides perçues.

La seconde convention avec Redon Agglomération vise à confier à cette dernière la gestion des CEE que la commune pourra générer dans le cadre de ses investissements. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie. Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Le tarif du service est fixé à 1,25 € TTC/MWh cumac pour les adhérents au service CEP.

La convention avec la Région Bretagne autorise cette dernière à être l'organisme regroupueur des CEE de la commune, afin d'atteindre les seuils nécessaires pour leur valorisation. Ce regroupement des CEE se fait par le CEP sur la plateforme de la région.

Robin GOULAOUIC précise que les communes de l'agglomération, dépourvues de conseiller depuis 2 ans, ont besoin d'une expertise notamment du point de vue réglementaire pour les aider dans leurs recherches d'économies d'énergie. En effet, la gestion des certificats d'économies d'énergie est complexe et demande une certaine expérience et du temps, que certaines communes ne disposent pas en interne.

Il ajoute que le SYDELA propose les mêmes services au coût de 0.80 € par habitant.

Rémi BESLE informe les élus que le poste est financé à 50 % par Redon Agglomération et à 50 % par les communes adhérentes. Il estime donc important que toutes les communes puissent adhérer au service mais que pour ce faire il serait nécessaire d'avoir 2 agents.

Thierry LOHR se réjouit de la désignation d'Arnaud MELLIER comme élu référent.

Vu les projets de conventions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au service Conseiller en énergie partagé de Redon Agglomération, ainsi qu'au dispositif de gestion des certificats d'économie d'énergie proposé par cette dernière, via la plateforme de regroupement de la Région Bretagne ;
- DÉSIGNE Arnaud MELLIER comme élu « Responsable Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de Redon Agglomération pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer les conventions et tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

V - VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

Soutien financier : Tour de Loire-Atlantique

Le Tour de Loire-Atlantique est une épreuve cycliste fédérale *Elite Nationale* par étapes se déroulant sur 3 jours : les 27, 28 et 29 mai 2022. Cette course est organisée par un comité indépendant directement soutenu par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique. Plessé sera pour cette édition, ville de départ et d'arrivée de la 2^{ème} étape de l'épreuve sportive, avec une course de 150 km organisée le samedi 28 mai. Elle accueillera 25 équipes de 5 coureurs provenant de toute la France.

La commune s'engage à participer à la promotion de l'épreuve via les outils de marketing fournis par le comité d'organisation de la course cycliste. Elle mettra également à disposition, dans la mesure du possible, les moyens techniques, matériels et humains nécessaires à cette manifestation.

Christine LE BIHAN explique que la commune s'était portée candidate pour être ville de départ et d'arrivée pour la deuxième étape du tour et qu'elle a été retenue fin 2021. Elle ajoute que les deux comités « Vie associative et citoyenne, sport et culture » et « Développement économique, tourisme et attractivité » travaillent sur l'organisation de plusieurs animations autour du vélo les 28 et 29 mai en collaboration avec la médiathèque, les écoles, des associations... afin d'allier le sport et la culture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les modalités de la convention passée avec le comité d'organisation du Tour cycliste de Loire-Atlantique ;
- DÉCIDE de soutenir l'association financièrement pour un montant de 6 000 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

VI - COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Patrimoine communal : mise à disposition d'un local communal à la SAUR

Suite au changement de prestataire pour la gestion de l'eau potable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Espace France Services propose à la SAUR la mise à disposition d'un bureau de l'EFS afin de permettre d'organiser des permanences d'information et d'accompagnement auprès des usagers.

La SAUR aura la jouissance d'un local à compter du 1^{er} janvier 2022 à raison de 1 demi-journée par semaine de 8h30 à 12h30 ou de 14h à 17h. Les jours de présences seront définis entre la SAUR et la mairie (à l'Espace France service). La mise à disposition se fait à titre gratuit.

Le conseil municipal est donc invité à valider la convention de mise à disposition d'un local communal à la SAUR.

Aurélien MEZIERE explique que la SAUR a informé dans un courrier l'ensemble de la population d'une permanence au sein de l'Espace France Services, avant même la conclusion de la convention. Un flux important d'habitants est venu se renseigner dès ce mercredi auprès d'un conseiller qui n'était pas

encore arrivé. Les agents d'accueil de la mairie et de l'EFS ont donc pris en charge tous les citoyens venus se présenter.

Jacqueline CHALET précise donc que la première permanence aura lieu le mercredi 9 février et qu'une urne a été installée dans le hall de l'Espace France Services pour que les habitants puissent y déposer leur formulaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les conditions de mise à disposition d'un local communal à la SAUR ;
- DECIDE que cette mise à disposition se fera à titre gratuit, la permanence de la SAUR étant organisée au titre de son activité de gestionnaire du service public d'eau potable ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette mise à disposition ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

VII - ENFANCE ET JEUNESSE

SPL La Roche : modification des subventions d'exploitations 2022

Lors de sa réunion du 16 décembre 2021, la commune a voté les subventions accordées à la SPL la Roche au titre des sujétions de service public des contrats de délégation de service public pour l'organisation des services enfance-jeunesse, périscolaire et valorisation du patrimoine. Il s'avère que le montant communiqué par la SPL pour la subvention « Patrimoine » était erronée, car elle ne correspondait pas au montant voté au conseil d'administration de la SPL.

Il est donc proposé de modifier la subvention 2022 au titre de la DSP « Patrimoine », comme suit :

Ancien montant : 62 493,50 €	Nouveau montant : 69 058,00 €
-------------------------------------	--------------------------------------

Le total des subventions accordées est ainsi porté à 217 031,31 €.

La différence non versée au premier acompte sera versée avec le second.

Vu la délibération du 16 décembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE le montant de la subvention accordée à la Société publique locale La Roche au titre des sujétions de service public du contrat de délégation de service public « Entretien du patrimoine » comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 28 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ Parole au public :

- Une administrée s'interroge sur les différents paliers pris en compte pour la mutuelle sociale communale, estimant que les foyers ayant de bas revenus ne peuvent pas y prétendre. Jacqueline CHALET, Joseph LEPINAY et Aurélie MEZIERE précisent que deux nouvelles mutuelles ont été reçues récemment et que le comité « Cohésion sociale, emploi et solidarité » va travailler le sujet
- Une habitante félicite la municipalité pour l'invitation à participer aux séances du conseil municipal. Ce soir 5 personnes ont répondu présentes à cette invitation

➤ Parole aux élus :

- Eric BELLANGER estime le village de la Piardière dangereux tant du point de vue de la sécurisation (vitesse excessive) que du manque d'éclairage. En effet, beaucoup d'enfants marchent sur les bords de route non éclairés pour rejoindre leur arrêt de car

- o Marie-Odile POULIN trouve regrettable que ni l'ensemble du comité « Enfance et jeunesse » ni les partenaires financiers n'aient été conviés à l'inauguration du nouveau restaurant scolaire de la Ronde. Aurélie MEZIERE lui répond qu'au vu de la situation sanitaire, il était compliqué de faire une vraie inauguration et précise que l'Etat sera convié lorsque les restrictions sanitaires seront également terminées puisque la subvention portait sur les deux projets
- o Bertrand ROUSSEAU, conseiller municipal et conseiller communautaire, s'étonne de l'abstention des élus de la majorité sur les deux nouveaux projets prévus à la Ville Dinais. Aurélie MEZIERE répond qu'elle n'est pas hostile aux activités s'installant dans la zone mais à la création de cellules commerciales dans la mesure où la majorité ne souhaite pas de zones commerciales en dehors des bourgs. Rémi BESLE, élu à la transition, souhaiterait un autre mode de vie, plus respectueux de la qualité et de la quantité d'eau. Vincent GAUDIN ajoute qu'ils accompagnent depuis quelques mois ces deux porteurs de projets plesséens mais que le groupe majoritaire reste vigilant pour protéger la dynamique des bourgs
- o Bertrand ROUSSEAU rappelle que la population a jusqu'au 2 mars 2022 pour s'inscrire sur les listes électorales pour voter aux prochaines élections d'avril et juin. La Maire explique qu'une cérémonie de la citoyenneté sera organisée pour les nouveaux électeurs âgés de 18 ans afin de les sensibiliser sur l'importance du vote

➤ **Prochains conseils** : 24 mars 2022 - 12 mai 2022 - 30 juin 2022

➤ **RH** : arrivée de la nouvelle responsable des ressources humaines depuis le 27 décembre : Laura BATONNIER

➤ **Recrutements en cours** : agent technique pour le SVI et un responsable action sociale, EFS et CCAS

➤ **Hameaux légers** : retour sur le week-end de présentation aux futurs porteurs de projets

➤ **Terrain synthétique** : réception des offres aujourd'hui et transmission à PMC études pour analyse des offres

➤ **Boîtes Marguerite** : installation des boîtes dans les 3 bourgs prévue semaine 7

➤ **Eclairage public** : En semaine de 6h à 22h30 et le week-end de 6h à minuit. Un arrêté sera transmis au SYDELA pour confirmer les horaires appliqués dorénavant à l'ensemble de la commune

➤ **Agendas de Plessé** : les agendas sont enfin arrivés. Vous pouvez les trouver à disposition en mairie, à la médiathèque, sur le marché le dimanche, chez les commerçants

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous**

Reçues en décembre :

- BI 755-757-760 sises 11 rue Charles Perron par Maître LEMAIRE, notaire à Caen

- T 899-900 sises La Guiguenais par Maître DOUETTE, notaire à Redon

- BI 204p sise 3 rue du Couvent / YD 157 sise Lavrac au Coudray / WN 144-148-150-151 sises Bourun au Dresny / M 707- XC 53-20 sises le Landron / P 335 - WI 111 sises Les Broussais / WK 132-140-148 sises Les Perchettes / S 1648 sise rue du Pont de l'Arche au Dresny par Maître BORGARD, notaire à Plessé

- S 1823 sise 2 ter rue de Billerin au Dresny par Maître GERARD-MOREL, notaire à Savenay

Reçues en janvier :

- AY 31 sise 14 Place de l'Eglise du Coudray par Maître JANVIER, notaire à Guéméné-Penfao

- M 688p-689p-690p-1479p-1481p sises rue des Trois Puits / AY 542 sise 7 route de la Forêt au Coudray / XD 116 sise 43 rue du Pont de Saint Clair / AY 178 sise 5 Place de l'Eglise du Coudray / M 1779-1489-1775-1777 sises 59 rue des Trois Puits par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 1159 sise 9 avenue du Carrousel à Carheil par Maître WEIL, notaire à Alençon
- YH 287-288-286p sises 19 rue de la Piardière par Maître DE LAUZANNE, notaire à Savenay
- BI 579 sise 21 route de Savenay par Maître BOUDER, notaire à Orvault
- BI 712 sise 22 rue de la Tahinière par Maître BARRE LE BRIS, notaire à Nantes

La séance est levée à 23h00

La Maire,
Aurélie MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Patrice LEROUX